



MAIRIE DE TALMONTIERS MÉMO PRATIQUE 2023

RAPPEL DE QUELQUES RÈGLES INDISPENSABLES À RESPECTER POUR LA TRANQUILLITÉ DE NOTRE VILLAGE

Un arrêté Préfectoral a été pris en date du 15 novembre 1999 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de l'Oise, en voici les principaux points

BRUITS DE VOISINAGE

"Sont généralement considérés comme bruits de voisinage liés aux comportements, les bruits inutiles, désinvoltes ou agressifs pouvant provenir par exemple : des cris d'animaux et principalement des aboiements, des jeux bruyants pratiqués dans des lieux inadaptés, des outils de bricolage, de jardinage, des pétards et pièces d'artifices, des activités occasionnelles, fêtes familiales, travaux de réparation etc.

Lorsque le bruit engendré est de nature à porter atteinte à la tranquillité publique, la durée, la répétition ou l'intensité seront prises en compte pour l'appréciation de la gêne due aux bruits de voisinage liés aux comportements. La gêne est constatée sans qu'il soit besoin de procéder à des mesures acoustiques.

"Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par des travaux qu'ils effectuent."

SANCTIONS PÉNALES :
LES INFRACTIONS À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL SERONT
POURSUIVIES ET RÉPRIMÉES CONFORMÈMENT À LA
LÉGISLATION EN VIGUEUR

LA MAIRIE DE TALMONTIERS EST L'AMIE DES ANIMAUX, MAIS POUR LE RESPECT DE TOUS IL EST IMPORTANT DE RESTER VIGILANT À CERTAINES RÈGLES

PROPRIÉTAIRES DE CHIENS

"Les propriétaires d'animaux, en particulier de chiens, ou ceux qui en ont la garde, sont tenus de prendre toutes mesures propres à préserver la tranquillité des habitants des immeubles concernés et du voisinage, ceci de jour comme de nuit, sans pour cela porter atteinte à la santé de l'animal"

Il est par ailleurs interdit de laisser divaguer les chiens. Les animaux errants qui ne pourront pas être identifiés seront conduit à la SPA.

BRUITS DE VOISINAGE

**HORAIRES AUTORISÉS
POUR TOUS LES TRAVAUX DE
BRICOLAGE ET JARDINAGE
UTILISANT DES APPAREILS À
MOTEURS THERMIQUES OU
ÉLECTRIQUES**

Du lundi au vendredi :
8h00-12h00 et 13h00-19h30

Samedi :
9h00-12h00 et 14h00-19h00

Dimanche et jour férié :
10h00-12h00

BIEN VIVRE ENSEMBLE, C'EST L'AFFAIRE DE TOUS

Quelques rappels de l'Article R 161-22 et R 161-24 du code Rural

PLANTATION D'ARBRES, HAIES

Les articles pré-cités prévoient que les plantations d'arbres et de haies vives peuvent être faites le long des chemins ruraux sans conditions de distances, sous réserve que soient respectées les servitudes de visibilité et les obligations d'élague.

Pour tous les arbres, quelle que soit leur distance de plantation, les branches et les racines qui avancent sur le sol des voies communales doivent être coupées à la diligence des propriétaires ou exploitants dans les conditions qui sauvegardent la sécurité et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin. Les haies doivent être conduites à l'aplomb de la limite des chemins ruraux.

Article 671 du Code civil

L'article 671 du Code Civil stipule qu'il n'est pas permis d'avoir des arbres, arbrisseaux et arbustes près de la limite de propriété voisine qu'à la distance prescrite par les règlements particuliers actuellement existants, ou par des usages constants et reconnus et, à défaut de règlements et usages, qu'à la distance de deux mètres de la ligne séparative des deux héritages pour les plantations dont la hauteur dépasse deux mètres et à la distance d'un demi mètre pour les autres plantations.

DESTRUCTION DES CHARDONS

Les propriétaires, usufuitiers, fermiers ou usagers sont tenus de procéder à la destruction des chardons dans chacune des parcelles qu'ils possèdent ou exploitent

DÉCHETS VERTS

Je ne dépose pas mes déchets végétaux dans la nature, mais je les dépose en déchetterie ou en compost dans mon jardin.

Si je crée un compost dans mon jardin, je l'éloigne des limites séparatives de propriété.

INTERDICTION DE FEUX

Par Arrêté Municipal, en date du 28 septembre 2009, il est formellement interdit sur le territoire de Talmontiers, de brûler des résidus de jardin et tonte de gazon, des herbes sèches et des broussailles.

HAIES, ARBRES DÉCHETS VERTS

PETITS DÉCHETS VERTS

Votre Mairie a mis en place la collecte des petits déchets verts (tonte de pelouse et feuilles mortes) pour les personnes isolées, non motorisées de plus de 75 ans. Ramassage limité à 1/2 m3 par foyer, le 3ème vendredi de chaque mois (les déchets ne devront être sortis que le matin du passage).

Participation demandée (don libre à la coopérative scolaire).

Vous êtes intéressés, merci de contacter le secrétariat de Mairie (RDV obligatoire).

BIEN VIVRE ENSEMBLE, C'EST L'AFFAIRE DE TOUS

Règle numéro une, lorsque je promène mon chien, je le tiens en laisse et je ramasse ses déjections

Arrêté Municipal portant interdiction des déjections canines sur l'ensemble du territoire de la commune de Talmontiers du 27 avril 2017

"Il est interdit de laisser déposer des déjections des animaux sur les voies ouvertes à la circulation publique (...)

Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur tout ou partie de la voie publique, y compris dans des caniveaux, ainsi que dans les squares, parcs, jardins, espaces verts publics et espaces de liberté (...)

Cette obligation ne s'applique pas aux personnes titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article 174 du Code de la Famille et de l'aide sociale.

Le non ramassage des déjections de son animal fait encourir à son propriétaire une amende de 25 €, sur la base de l'article R 632-1 du code pénal.

DÉCLARATION CHIENS DANGEREUX

Les chiens dangereux sont classés en deux catégories :

1ère catégorie : Chiens d'attaque

2ème catégorie : Chiens de garde ou de défense

La déclaration pour les propriétaires des chiens de ces deux types de catégories, s'effectue obligatoirement auprès de la Mairie du lieu de résidence.

Les propriétaires doivent s'assurer que leur chien soit promené muselé et tenu en laisse par une personne majeure.

Le ou les propriétaires s'exposent à des sanctions pénales importantes en cas de non respect de cette procédure

POULAILLER ET HYGIÈNE

Les installations destinées au logement des animaux doivent être entretenues régulièrement pour rester propres ne serait-ce que **pour éviter l'invasion d'hôtes indésirables comme les rongeurs (rats et souris).**

Article 26 du règlement sanitaire général : "Les installations renfermant des animaux vivants, notamment les clapiers, poulaillers et pigeonniers, doivent être maintenus constamment en bon état de propreté et d'entretien. Ils sont désinfectés ou désinsectisés aussi souvent qu'il est nécessaire, les fumiers doivent être évacués en tant que de besoin pour ne pas incommoder le voisinage."

Dans le cadre de la **lutte contre l'influenza aviaire**, afin d'être informé et de pouvoir appliquer les dispositifs de surveillance et de prévention demandés par la Préfecture (ces dispositifs varient selon le niveau d'alerte du département), **toute personne physique ou morale détentrice d'oiseaux a obligation de déclarer cette détention en Mairie** (Arrêté du 24/02/2006)

PROPRIÉTAIRES D'ANIMAUX

HORAIRES ET COORDONNÉES

CONSERVEZ-MOI
je suis utile
toute l'année

MAIRIE

HORAIRES

Mardi et Jeudi :
13h30 - 16h30

Vendredi :
13h30-17h00

Samedi : 9h00 - 12h00
Permanence de
Mme Le Maire et des élus,
sans rendez-vous

COORDONNÉES

26 RUE DE DIEPPE
60590 TALMONTIERS

Tél. : 03 44 84 83 21
Email Secrétariat :
mairie.talmonriers@wanadoo.fr
Email communication :
info.talmonriers@gmail.com
site internet :
www.talmonriers.fr

COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS

Jour de Passage :
vendredi

Les poubelles
doivent être rentrées
le samedi à 12h00

SUIVEZ-NOUS SUR
FACEBOOK

@MairiedeTalmonriers



AGENCE POSTALE

13 rue de Dieppe
60590 Talmonriers

Du Lundi au vendredi :
9h00 - 12h00 et 14h00 -15h30

Samedi : 9h00 - 12h00